



Paris, le 26 juillet 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

POLLUTION A L'OZONE (O³)

Persistance de l'épisode de pollution en Île-de-France
Reconduction des mesures restrictives pour la journée de vendredi 27 juillet

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant à l'ozone (O³), avec une nouvelle journée de dépassement du seuil d'information-recommandation prévue demain vendredi 27 juillet 2018. Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de reconduire vendredi 27 juillet les mesures restrictives permettant de réduire les émissions de polluant dans l'atmosphère, notamment la circulation différenciée.

Pour la journée de vendredi 27 juillet 2018, Météo France annonce des températures très élevées en Île-de-France (jusqu'à 36°C) et un fort ensoleillement, conditions favorisant la production d'ozone (O³). Airparif prévoit pour cette journée une concentration en ozone comprise entre 190 et 220 µg/m³, soit un probable dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 180 µg/m³. La situation de pollution atmosphérique devrait connaître une amélioration durant le week-end.

Par conséquent, le comité technique, composé des experts de la pollution et de ses conséquences (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS), s'est de nouveau réuni ce jeudi, ainsi que le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux).

A la suite de cette réunion et en accord avec les élus, le préfet de Police a décidé de reconduire les mesures suivantes **vendredi 27 juillet de 5h30 à minuit** :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

⇒ Mesures concernant le trafic routier :

- **Circulation différenciée à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute) :**
 - **Les véhicules non classés, de classe 4 et 5 Crit'Air sont interdits de circuler.** *Cette interdiction concernant les véhicules les plus polluants permet de réduire de 32% la part d'oxydes d'azote émise provenant du trafic dans la zone intra A86.*
 - *Par ailleurs, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules comprenant 3 personnes et plus.*
 - **Seuls les véhicules de la classe 0 à 3 Crit'Air pourront ainsi se déplacer dans ce périmètre.**
 - *Le préfet de Police a demandé à ses services de faire preuve de discernement dans les contrôles effectués, compte tenu des départs en congés.*
- **Réduction de la vitesse maximale** des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales.
- **Contournement de l'agglomération** par la rocade francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit.

⇒ Mesures concernant l'industrie :

- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.
- S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets COVNM et de NOx à l'atmosphère.

⇒ Recommandations complémentaires :

- Différer les déplacements en Île-de-France ou privilégier le covoiturage et les transports en commun.
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels pour aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).
- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'activités émettrices de substances polluantes : éviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, vernis, colles, peintures...).

En accompagnement, la Mairie de Paris renouvelle les mesures de gratuité du stationnement résidentiel (conditions détaillées sur www.paris.fr).

Île-de-France Mobilités propose également vendredi 27 juillet un « forfait journalier anti-pollution » de 3,80 € permettant d'emprunter les moyens de transports en commun dans toute la région, et met en place, pour la première fois dans un contexte de pollution, la gratuité du covoiturage courte distance avec 8 entreprises partenaires (conditions sur vianavigo.com).

Pour répondre aux questions des Franciliens, la cellule d'information du public de la préfecture de Police sera activée le vendredi 27 juillet de 07h à 19h : 0811 00 06 75.

Le mercredi 25 juillet, les forces de l'ordre ont contrôlé 12 240 véhicules pour s'assurer du respect des mesures prises. 3 261 automobilistes ont fait l'objet d'une verbalisation, dont 2 800 au titre d'un excès de vitesse et près de 300 au titre de la circulation différenciée. Par ailleurs, 19 véhicules ont été immobilisés.

La préfecture de Police rappelle que, dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 n°2016-01383, les automobilistes sont invités à faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site www.certificat-air.gouv.fr.

Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle est d'ores et déjà utilisée par la Ville de Paris pour la zone à circulation restreinte instaurée depuis le 16 janvier 2017 et peut l'être par la préfecture de Police, lors des épisodes de pollution, dans le périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute).

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :
www.ars.iledefrance.sante.fr
www.airparif.asso.fr
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73